

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Aménagement-Environnement/GEMAPI /Objet : Convention de financement du projet de solution fondée sur la Mangrove pour la protection de Mangajou

Séance du 13/03/2025

2^{ème} convocation

Délibération n°16

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 15

Absents : 25

Votants : 15

- dont « pour » : 15

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 08 mars 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le jeudi 13 mars 2025 à 07 heures 30 minutes au Pôle d'Excellence Rurale à Coconi, sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA.

Présents :

IBRAHIMA Saïd Maanrifa, MADI OUSSINI Mohamadi, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, CHANRANI Daoudou, RAMA Ahmed, MDALLAH Anlamati, ATTIBOU Zaïnati, MIKIDADI Madihali, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, FARADJI Saindou, BOINA Rifay Raim, CHANFI Bibi, YSSOUMAIL AHAMADI.

Absents :

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR Inchaty SOILIH, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, SAID Mariame, ANDJILANI Housseni, ABDOU COLO Nassuhati, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, BOURA MCOLO Vita.

Secrétaire de séance : MOHAMED Zainaba

La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC), adoptée en 2012 et actualisée en 2017, vise à renforcer la connaissance sur le trait de côte et favoriser la mise en place de stratégies locales pour adapter les territoires aux évolutions du littoral. Dans ce cadre, elle promeut des méthodes de gestion souples, la renaturation de zones côtières tampons, ainsi que la recomposition spatiale. L'actualisation de la SNGITC en 2024, doit intégrer les nouveaux outils de la loi Climat et résilience incitant les collectivités territoriales à adapter leur politique d'aménagement au recul du trait de côte, mieux prendre en compte les

effets du changement climatique sur la bande côtière et accompagner les territoires vers des stratégies locales et opérationnelles d'adaptation.

Avec la volonté de promouvoir le rôle des écosystèmes naturels dans l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a lancé le 30 avril 2024 un appel à projets « Des solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires côtiers à l'érosion ». Cet appel à projets a vocation à soutenir la mise en œuvre opérationnelle de solutions fondées sur la nature dans les communes et les EPCI littoraux, en cohérence avec les démarches locales d'adaptation aux évolutions du trait de côte portées par les collectivités.

Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie nationale biodiversité 2030 et du troisième plan national d'adaptation au changement climatique, qui encouragent le recours aux solutions fondées sur la nature, et contribue également à l'objectif « zéro artificialisation nette ».

Suite à l'examen, par un comité d'experts pluridisciplinaires, des candidatures déposées, la ministre de la transition écologique de l'énergie, du climat et de la prévention des risques a annoncé les douze projets sélectionnés, à l'occasion de son déplacement à Blainville-sur-Mer (Manche) le 7 novembre 2024.

Le projet déposé par La 3CO fait partie des douze projets lauréats.

Vu la convention pour le financement du projet de solution fondée sur la Mangrove pour la protection de Mangajou, ci-jointe ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De valider la convention relatif au financement du projet de solution fondée sur la Mangrove pour la protection de Mangajou, incluant ses annexes et son préambule qui a pour objet :

- De définir les conditions de versement à la 3CO de la subvention versée par la DGALN/DEB pour la mise en œuvre du projet de solution fondée sur la Mangrove pour la protection de Mangajou, présenté dans le cadre de l'appel à projets « Des solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires côtiers à l'érosion » ;
- D'organiser les modalités de suivi du projet ;
- Et de définir les engagements et obligations des Parties.

D'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 13/03/ 2025,

**Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO



M. IBRAHIMA Saïd Maarifa

Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest